

**ARRETE PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION DE
L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°5
DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

Le Président de la Communauté de Communes soussigné,

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-41 à L.153-44 et R.153-8 à R.153-10 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;

VU la délibération n°D113_300923 en date du 30 septembre 2023 prescrivant la procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

VU l'avis favorable exprimé lors de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 11 janvier 2024 ;

VU l'avis conforme exprès n°MRAe 2023-5207 rendu le 8 février 2024 par la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Normandie confirmant la dispense d'évaluation environnementale sur le projet de modification n° 5, après examen au cas par cas de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, en application de l'article R 104-33 du Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération n°D037_290324 en date du 29 mars 2024 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de ne pas soumettre le projet de modification n°5 à évaluation environnementale conformément à l'avis susmentionné de la MRAe ;

VU la délibération n°D038_290324 en date du 29 mars 2024 par laquelle le Conseil Communautaire a arrêté le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

VU les avis des personnes publiques associées consultées sur le projet de modification n°5 du PLUi ;

**Communauté
de Communes
Cœur Côte Fleurie**
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org



VU la décision en date du 9 avril 2024 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Caen, désignant Monsieur Pierre MICHEL en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête publique

Il sera ouvert une enquête publique sur le projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie. L'objet de cette enquête publique est de permettre à toute personne d'émettre des observations et propositions sur les dispositions de ce document.

Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

- Modifications relatives à la programmation pour une meilleure mise en œuvre du PADD ;
- Modifications relatives aux règles de droit des sols pour une meilleure mise en œuvre du PADD et la réalisation de projets nouveaux ;
- Modifications de zonage pour affiner la réglementation applicable à certaines activités ;
- Gestion patrimoniale avec l'ajout de bâtiments d'intérêt architectural et patrimonial en zone A ;
- Mise à jour de l'orientation d'aménagement et de programmation « Lisière sud de Villers-sur-Mer »
- Rectification d'erreurs matérielles relevées sur la cartographie des plans de zonage.

ARTICLE 2 : Personne responsable du projet

La personne responsable de la modification n°5 du PLUi est la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, représentée par son Président, Monsieur Philippe AUGIER, dont le siège administratif est situé à DEAUVILLE, 12 rue Robert Fossorier.

Pour tout complément d'information, le public est invité à s'adresser à Caroline VIGNERON, Directrice Générale Adjointe des Services (info@coeurcotefleurie.org – tél : 02 31 88 54 49).

ARTICLE 3 : Désignation du Commissaire enquêteur

Monsieur Pierre MICHEL, Ingénieur dans l'industrie alimentaire à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Caen. Monsieur Pascal BOULAUD, Technicien supérieur hospitalier, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Communauté
de Communes
Cœur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org



ARTICLE 4 : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique sera ouverte à compter du 24 juin 2024 (9h00) jusqu'au 24 juillet 2024 (17h00) inclus, pour une durée de 31 jours.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L. 123-10 du code de l'environnement.

ARTICLE 5 : Organisation de l'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier citées à l'article 8 dudit arrêté ainsi que les registres d'enquête ouverts à cet effet, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public :

- au siège de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie (sise 12, rue Robert Fossorier - 14800 DEAUVILLE) : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,

ainsi qu'à l'accueil de chacune des mairies des 11 communes concernées par le projet de modification :

- la mairie de BENERVILLE-SUR-MER (sise 2, rue du Ricoquet - 14910 BENERVILLE-SUR-MER) : les lundi et vendredi de 16h00 à 19h00, les mardi et jeudi de 14h00 à 17h00, et le mercredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- la mairie de BLONVILLE-SUR-MER (sise Place Gaston Lejumel - 14910 BLONVILLE-SUR-MER) : les lundi, mardi et jeudi de 9h30 à 12h00 et de 13h45 à 16h30, le vendredi de 9h30 à 12h et de 13h45 à 16h, le mercredi de 9h30 à 12h00
- la mairie de DEAUVILLE (sise, 20 rue Robert Fossorier - 14800 DEAUVILLE) : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- la mairie de SAINT-ARNOULT (sise Avenue Michel d'Ornano - 14800 SAINT-ARNOULT) : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, et le mercredi de 9h00 à 12h00
- la mairie de SAINT-PIERRE-AZIF (sise Le Bourg - 14950 SAINT-PIERRE-AZIF) : le mardi de 16h00 à 18h00
- la mairie de TROUVILLE-SUR-MER (sise 164, boulevard Fernand Moureaux - 14360 TROUVILLE-SUR-MER) : les lundi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, les mardi et jeudi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- la mairie de TOUQUES (sise 7, place Lemerancier - 14800 TOUQUES) : du lundi au vendredi de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00
- la mairie de TOURGEVILLE (sise Le Bourg - 14800 TOURGEVILLE) : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- la mairie de VAUVILLE (sise L'Eglise - 14800 VAUVILLE) : le vendredi de 10h00 à 12h00
- la mairie de VILLERS-SUR-MER (sise 7, rue du Général de Gaulle - 14640 VILLERS-SUR-MER) : du lundi au jeudi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le vendredi de 8h30 à 16h00, et le samedi de 10h00 à 12h00
- la mairie de VILLERVILLE (sise 40, rue du Général Leclerc - 14113 VILLERVILLE) : le lundi de 14h00 à 16h00, les mardi, vendredi et samedi de 10h00 à 12h00, et le jeudi de 16h00 à 18h00.

**Communauté
de Communes
Cœur Côte Fleurie**

12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

[f](#) [in](#) [X](#) [@](#) [v](#)

Le dossier d'enquête publique sera également consultable durant l'enquête publique :

- sur un poste informatique au siège de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie (sise 12, rue Robert Fossorier - 14800 DEAUVILLE) : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
- Sur la plateforme dématérialisée à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5429>

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre papier d'enquête prévu à cet effet au siège de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et dans les mairies des 11 communes concernées
- sur le registre d'enquête dématérialisé à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5429>
- ou les adresser :
 - o par courrier postal à l'attention de Monsieur Pierre MICHEL commissaire enquêteur, au siège de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie - 12, rue Robert Fossorier - 14800 DEAUVILLE
 - o par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-5429@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre d'enquête dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5429> et donc visibles par tous.

Sont consultables au siège de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie :

- les observations et propositions du public transmises par voie postale au commissaire enquêteur ;
- les observations écrites du public reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences fixées à l'article 6.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande écrite pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 6 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations et propositions écrites et orales du public aux lieux, jours et heures suivants :

- au siège de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR COTE FLEURIE le lundi 24 juin 2024 de 9h00 à 12h00
- au siège de la mairie de TROUVILLE-SUR-MER le mercredi 3 juillet 2024 de 10h00 à 12h00
- au siège de la mairie de BLONVILLE-SUR-MER le vendredi 19 juillet 2024 de 14h00 à 16h00
- au siège de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR COTE FLEURIE le mercredi 24 juillet 2024 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 7 : Publicité de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête publique, dans deux journaux diffusés dans le département (Ouest France et Pays d'Auge).

Communauté
de Communes
Cœur Côte Fleurie

12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

f in X @

Cet avis sera également affiché 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci au siège de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et en mairies de Bénerville-sur-Mer, Blonville-sur-Mer, Deauville, Saint-Arnoult, Saint-Pierre-Azif, Touques, Tourgéville, Trouville-sur-Mer, Vauville, Villers-sur-Mer et Villerville.

Il sera également publié sur le site internet de la Communauté de Communes : www.coeurcotefleurie.org et sur la plateforme dématérialisée <https://www.registre-dematerialise.fr/5429>

ARTICLE 8 : Contenu du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- la note de présentation conformément à l'article R.123-8 2° et 3° du code de l'environnement ;
- le dossier de modification n°5 (le rapport de présentation, les documents du PLUi modifiés) ;
- les justifications de l'absence d'incidences sur l'environnement de cette modification n°5 du PLUi ;
- la délibération n°D113_300923 en date du 30 septembre 2023 prescrivant la procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;
- l'avis favorable exprimé lors de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 11 janvier 2024 ;
- l'avis conforme exprès n°MRAe 2023-5207 rendu le 8 février 2024 par la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Normandie confirmant la dispense d'évaluation environnementale sur le projet de modification n° 5, après examen au cas par cas de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, en application de l'article R 104-33 du Code de l'Urbanisme ;
- la délibération n°D037_290324 en date du 29 mars 2024 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de ne pas soumettre le projet de modification n°5 à évaluation environnementale conformément à l'avis susmentionné de la MRAe ;
- le bilan de la concertation et la délibération n°D038_290324 en date du 29 mars 2024 par laquelle le Conseil Communautaire a arrêté celui-ci ;
- les avis des personnes publiques associées.

ARTICLE 9 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai de l'enquête, les registres d'enquête seront, sans délai, mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de 8 jours, le Président de la Communauté de Communes ou son représentant, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Le commissaire enquêteur consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de modification n°5 du PLUi.

Communauté
de Communes
Cœur Côte Fleurie

12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org



Il transmettra au Président de la Communauté de Communes l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Caen.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également adressée à la mairie de chacune des 11 communes où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture du Calvados.

Le rapport et les conclusions motivées seront, sans délai, tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- au siège de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie ;
- en mairie des 11 communes concernées ;
- en préfecture du Calvados.

Ils seront également consultables sur le site internet de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : www.coeurcotefleurie.org

ARTICLE 10 : Suites données par la Communauté de Communes au dossier

La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie pourra, pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public, du rapport du commissaire enquêteur, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de modification n°5 du PLUi avant son approbation par délibération du Conseil Communautaire.

ARTICLE 11 : Publicité affichage arrêté

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois minimum au siège de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le sous-Préfet de Lisieux.

ARTICLE 12 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Deauville, le 17 mai 2024



Philippe AUGIER
Président

Communauté
de Communes
Cœur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

